



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Pôle des unités d'enseignement de la Côte-d'Or

Référence de l'arrêté :
arr. n° CS – 2024-03

ARRÊTÉ

portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de Côte-d'Or
pour l'année scolaire 2024-2025

L'inspecteur d'académie,

directeur académique des services de l'éducation nationale

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et suivants,
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,
- VU** l'avis des comités sociaux d'administration académiques du 26 janvier 2024 et 6 février 2024 fixant les moyens d'enseignement du 1^{er} degré du département au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- VU** le conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 7 février 2024,
- VU** les comités sociaux d'administration départementaux réunis les 9 et 17 juillet 2024.

ARRÊTE :

TITRE I : IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

ARTICLE 1 les emplois suivants sont attribués à compter du 1^{er} septembre 2024 à titre provisoire pour l'année scolaire 2024-2025 :

Enseignement élémentaire

0211463B	DIJON	E.E.PU JEAN BAPTISTE LALLEMAND	5 ^{ème} classe ordinaire
0211884J	DIJON	E.E.PU MONTS DE VIGNES	10 ^{ème} classe ordinaire
0210732G	OUGES	E.E.PU	4 ^{ème} classe ordinaire

Enseignement préélémentaire

0211035L	CHENÔVE	E.M.PU LES VIOLETTES	6 ^{ème} classe ordinaire
0210108D	DIJON	E.M.PU MONTS DE VIGNES	6 ^{ème} classe ordinaire
0211354H	FONTAINE-FRANCAISE	E.P.PU en maternelle	10 ^{ème} classe ordinaire
0210949T	GENLIS	E.M.PU Jacques Prévert	4 ^{ème} classe ordinaire
0210675V	REMILLY-SUR-TILLE	E.P.PU en maternelle	6 ^{ème} classe ordinaire

TITRE II : RETRAITS D'EMPLOIS

ARTICLE 2 les emplois suivants sont retirés à compter du 1^{er} septembre 2024 à titre provisoire pour l'année scolaire 2024-2025 :

Enseignement élémentaire

0210267B	CHÂTILLON-SUR-SEINE	E.E.PU FRANCIS CARCO	5 ^{ème} classe ordinaire
0211637R	CHENÔVE	E.E.PU EN SAINT JACQUES	11 ^{ème} classe ordinaire
0211934N	DIJON	E.E.PU BUFFON	8 ^{ème} classe ordinaire

Enseignement préélémentaire

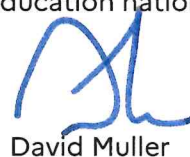
0210123V	DIJON	E.M.PU DARCY	4 ^{ème} classe ordinaire
0210109E	DIJON	E.M.PU MONTMUZARD	6 ^{ème} classe ordinaire
0212031U	SENAILLY	E.M.PU	2 ^{ème} classe ordinaire

TITRE III : MESURES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3 Transformation de supports :

0211968A	E.P.PU GILLY-LES-CITEAUX	Transformation d'un poste maternelle en un poste élémentaire
----------	--------------------------	--

Dijon, le 17 juillet 2024
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



David Muller

